

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CANTON DE SIGOULES
COMMUNE DE MONESTIER**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 mars 2020.**

Présent(e)s : Marie-Agnès BROUILLEAUD, Anne WAUQUIER, Virginie CHUPIN, Patrick VERGNOL, Philippe MORAND, Claude SAUVAGE

Absents excusés : Christian DESREUMAUX

Absents non excusés : Richard DOUGHTY

Secrétaire de séance : Anne WAUQUIER

ORDRE DU JOUR

- Compte administratif 2019 - budget principal
- Compte administratif 2019 - budgets annexes (bar restaurant et assainissement)
- Compte de gestion 2019 - budget principal et budgets annexes
- Affectation des résultats 2019 – budget principal et budgets annexes

QUESTIONS DIVERSES

- divers

La séance est ouverte à 18 heures 30

En préambule, signature de la liste de présence et lecture par Madame Le Maire du compte rendu du dernier conseil municipal.

**Approbation du compte rendu du dernier Conseil
Municipal**

Nombre de votants : 6 – pour : 6 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

En début de séance Madame Marie-Agnès BROUILLEAUD demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, savoir :

- CAB/ Approbation du rapport de la CLECT

Accord du conseil municipal.

Compte administratif 2019
Budget Principal

*Les comptes administratifs et de gestion 2018 sont présentés par Madame le Maire.
Madame Marie-Agnès BROUILLEAUD, Maire, quitte la salle le temps des votes.
Monsieur Philippe MORAND est nommé président de séance pour les votes.*

Budget principal

Le compte administratif du budget principal 2019 présente un résultat cumulé positif de 174.999,32 €.

Le compte administratif budget principal 2019 est soumis au vote.

Nombre de votants : 5 – pour : 5 – contre : 0 – abstention :

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité.

Comptes administratifs 2019
Budgets annexes

Budget annexe Bar restaurant

Le compte administratif du budget principal 2019 présente un résultat cumulé positif de 12.756,43 €.

Le compte administratif budget annexe bar restaurant 2019 est soumis au vote.

Nombre de votants : 5 – pour : 5 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Budget annexe Assainissement

Le compte administratif du budget principal 2019 présente un résultat cumulé négatif de 52.521,41 €. Il est à noter que les redevances SUEZ n'ont pas été perçues en 2019 et le seront en 2020 .

Le compte administratif budget annexe assainissement 2019 est soumis au vote.

Nombre de votants : 5 – pour : 5 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Vote des comptes de gestion 2019

Les comptes de gestion pour 2019 : 40800-MONESTIER, 40802-RESTAURANT MONESTIER et 40801-ASSAINISSEMENT MONESTIER, fournis par la Trésorerie de Bergerac sont en phase avec les comptes administratifs 2019.

Ces comptes de gestions sont soumis au vote.

Nombre de votants : 6 – pour : 6 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Affectation des résultats 2019

La trésorerie de Bergerac n'ayant pas transmis toutes les informations pour les affectations de résultats notamment concernant le budget assainissement et la reprise de ce budget par la CAB, ce point est reporté.

CAB / Approbation rapport de la CLECT

Madame le Maire rappelle :

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier 2017, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération.

En 2018, elle s'était réunie afin d'arrêter notamment l'évaluation provisoire de la bibliothèque de Ginestet, de définir les attributions « fiscales » de la commune nouvelle de Sigoulès-Flaugeac. Des transferts de voirie avaient également été chiffrés dans l'attente d'une analyse des coûts de Voirie.

Cette année, lors de réunion du 4 décembre, la C.L.E.C.T. a validé les évaluations relatives à la bibliothèque de Ginestet, l'intégration de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac et la voirie. Elle s'est également prononcée sur les transferts de voirie supplémentaires, des Maisons de Santé Pluri-disciplinaires et de la reprise par la C.A.B. des missions du « Bus Adapté en Bergeracois » et de la Maison de l'Emploi.

Pour information, une évaluation du transfert de la compétence « Contingent Incendie » et ses impacts a été présenté par la Cabinet Klopfer, ainsi que les enjeux de l'évaluation éventuelle des transferts intervenants dans le cadre de la prise de compétence « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier prochain.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019.

La C.L.E.C.T. du 28 novembre 2018 avait procédé à la pré-évaluation de 3 transferts qu'il convient d'intégrer pour valider le calcul des attributions de compensation 2019. Les résultats de cette pré-évaluation sont donnés ci-après :

1. Facturation en année plein de la bibliothèque de Ginestet.

Concernant la bibliothèque de Ginestet, dont le transfert n'a été effectif qu'au 1^{er} avril 2018, les charges nettes à facturer dans l'attribution de compensation sont donc :

<i>Evaluation en €</i>	Facturation AC 2018 (3 trimestres)	Facturation AC 2019 et suiv. (année pleine)	<i>soit complément par rapport à 2018</i>
Fonctionnement	1 690	2 296	606
Investissement	2 609	3 479	870
TOTAL	4 299	5 774	1 476

Soit un complément de charges à facturer dans l'A.C. de 1 476 € par rapport à 2018.

2. Incidences de l'adhésion de la commune de Flaugeac avec la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac.

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour la commune nouvelle et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'était engagé sur un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge avec l'intégration de Flaugeac.

Ce mécanisme aboutissait à une majoration de l'A.C. de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac de 25 292 € :

- Compensation des transferts de fiscalité : + 21 962 € ;
- Dispositif de neutralisation des incidences fiscales : -33 305 €
- Restitution de compétences à la commune : +36 635 €

3. Transferts complémentaires de voirie.

Dans l'attente des conclusions de l'étude voirie (en cours de finalisation), le choix a été fait d'évaluer ces transferts sur la base de la méthode de droit commun définie par la C.L.E.C.T. en 2013 (coûts forfaitaires en valeur 2003, non revalorisés). Soit pour les transferts 2019, une évaluation totale de 9 268 € répartie comme suit :

Communes	Superficie (m2)	Valorisation transfert (€)
MONESTIER	2 628	1 690
FRAISSE	1 874	1 205
ST GEORGES DE BLANC.	1 912	1 229
GINESTET	6 031	3 878
SAUSSIGNAC	1 970	1 266

II. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2020.

1. Evaluation des transferts 2019 :

A. Bus Adapté en Bergeracois (B.A.B.)

Le B.A.B., renommé « Handibus », est un service de transport à destination des personnes à mobilité réduite. Ce service, assuré jusqu'à présent par une association subventionnée par la Ville de Bergerac

et la C.A.B. notamment, a été transférée à la communauté d'agglomération le 1^{er} juillet 2019 (avec depuis cette date une reprise de l'activité en régie directe).

En application de la méthodologie définie par la C.L.E.C.T. dans ses précédents rapports, l'évaluation du transfert en année pleine s'appuie sur le dernier compte administratif disponible. Soit, en l'occurrence, le montant de la subvention versée en 2018 par la Ville de Bergerac (via son Centre Communal d'Action Social) à l'association Groupement d'Employeur A.P.A.M.H. La C.A.B. ayant également racheté le véhicule à l'association.

GRPT D'EMPLOY APAMH - BAB (€)	2017	2018	2019*
Subvention CCAS	8 250	8 250	4 180

* Subv. correspondant à 6 mois -> le transfert étant intervenu au 1/7/2019.

En l'état des informations disponibles, la charge à facturer dans l'A.C. de la Ville de Bergerac serait donc de :

- 4 125 € en 2019 (50% du coût en année pleine, pour un transfert intervenu au 1^{er} juillet).
- Puis 8 250 € à compter de 2020.

B. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (M.S.P.)

Les deux équipements concernés sont ! la M.S.P. de Cressy, mise en service en juin 2019, et la M.S.P. de Sigoulès-et-Flaugeac qui a ouvert en octobre 2019. Ces équipements présentent la double particularité :

D'avoir été transférés à la C.A.B. en cours de réalisation (transfert de la compétence en février 2019 avec prise en charge par l'agglomération d'une partie des travaux) ;

Et de faire l'objet de convention de gestion avec M.S.A. Services (qui centralise dès lors la majorité des flux financiers dans un « compte de gestion », dont le solde est pris en charge par – ou reversé à – la C.A.B.).

- Méthode.

Compte tenu des particularités du transfert, l'application de la méthode d'évaluation « de droit commun » définie par la C.L.E.C.T. depuis 2013 est inopérante : hormis les coûts de production pris en charge par les communes avant le transfert, aucune donnée « historique » n'est en effet disponible pour parvenir à une évaluation complète du coût net des charges transférées (notamment en fonctionnement).

Par ailleurs, le fait que le transfert soit intervenu en cours de travaux génère une complexité supplémentaire : la CAB a pris en charge (et/ou prendra en charge par le biais d'annuités d'emprunt) des dépenses correspondant à la construction des deux équipements, alors que ces constructions - extensions comprises - ont été décidées en amont par les communes. Parallèlement, la communauté percevra les subventions restant à verser sur les 2 projets. Tout ceci nécessite de faire un bilan complet sur la répartition des charges et produits entre collectivités, afin d'envisager le cas échéant des ajustements visant au rétablissement des équilibres financiers.

Pour chacun des 2 équipements, il a donc été proposé de raisonner en 3 temps :

1. coût net total des opérations d'investissement, et répartition des produits et charges entre commune et C.A.B.
2. évaluation de la charge nette future afférente à l'équipement (= estimation du coût net annualisé de l'exercice de la compétence par la C.A.B.). Cette évaluation intègre :
 - le solde annuel moyen anticipé du « compte de gestion » tenu par M.S.A. Services, avec :
 - en recettes : les loyers perçus auprès des professionnels (charges récupérables comprises) ;
 - et en dépenses : les charges récupérables, le nettoyage, les contrats d'entretien et les impôts ;
 - auxquels nous ajoutons : non pas l'amortissement de la dette (pris en compte par MSA Services), mais le calcul d'un amortissement sur 20 ans du coût net d'investissement (ce qui correspond à la méthode d'évaluation déjà définie par la CLETC, étant entendu que l'amortissement des emprunts est identique si ceux-ci couvrent 100% de la dépense nette et qu'ils sont souscrits sur la même durée) ;
 - les dépenses que la CAB a vocation à prendre en charge directement : frais de gestion MSA Services, entretien des espaces extérieurs (espaces verts, parking, etc.), télésurveillance, assurances.

S'agissant d'une évaluation dérogatoire du droit commun (car réalisée sur la base de projections), il reviendra : à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur sa pertinence et ses résultats et à la C.A.B. et aux communes intéressées de délibérer conjointement sur le montant des A.C. en résultant.

3. regard sur les incidences financières du transfert en cours de travaux : impact sur la trésorerie de la C.A.B. (selon qu'il y ait ou non facturation dans les AC), et ajustements éventuels.

Résultats M.S.P. de Sigoulès et Flaugeac

Le coût net total de l'opération s'établit à 461 000 €, dont 319 000 € (100% de la part C.A.B.) supposés financés sur emprunt (hypothèse d'un taux fixe de 1% sur 20 ans). Après prise en compte des frais financiers, ce coût total est porté à 495 000 €, soit un amortissement annuel de l'ordre de 25 000 € sur 20 ans.

Coût net de construction de la MSP (€)	Marché initial	Extension	TOTAL
Marché de travaux	903 968	159 703	1 063 671
Maîtrise d'œuvre	89 436	10 865	100 301
Coordonnateur sécurité	7 402		7 402
Factures hors marché	18 451		18 451
TOTAL DÉPENSES (A)	1 019 256	170 568	1 189 824
Subventions totales	428 620	104 571	533 191
FCTVA à recevoir	167 199	27 980	195 179
TOTAL RECETTES (B)	595 819	132 551	728 370
DÉPENSE NETTE avt fin. (C = A - B)	423 438	38 016	461 454
FRAIS FINANCIERS (D)	31 667	2 843	34 510
TOTAL INVEST. NET (C + D)	455 104	40 859	495 964
AMORT. SUR 20 ANS			24 798

Avant prise en compte des emprunts (solde A ci-dessous), la charge nette se répartit comme suit : 143 000 € payés par la commune, et 319 000 € à la charge de la C.A.B. Après intégration des frais financiers, la charge C.A.B. est portée à 353 000 €.

Données en €	Commune	CAB	TOTAL
Marché de travaux	117 424	946 247	1 063 671
Maîtrise d'œuvre	66 970	33 330	100 301
Coordonnateur sécurité	3 265	4 136	7 402
Factures hors marché	11 332	7 119	18 451
TOTAL DÉPENSES TTC	198 992	990 832	1 189 824
Subventions totales	-23 528	-509 663	-533 191
FCTVA à recevoir	-32 643	-162 536	-195 179
TOTAL RECETTES	-56 171	-672 199	-728 370
SOLDE NET AVANT DETTE (A)	142 821	318 633	461 454
Recette emprunt	0	-318 633	-318 633
Rembours. capital	0	318 633	318 633
Rembours. frais fin.	0	34 510	34 510
FLUX DETTE (B)	0	34 510	34 510
SOLDE NET APRÈS DETTE (A+B)	142 821	353 143	495 964

Sur la base des estimations transmises par M.S.A. Services et par la C.A.B., le coût net annuel moyen de la M.S.P. pour la C.A.B. pourrait s'établir à 21 000 € environ.

Cette estimation est toutefois réalisée sur la base du taux d'occupation actuel de l'équipement ; or 2 cabinets sont aujourd'hui inoccupés, et leur location pourrait représenter une recette annuelle de l'ordre de 6 000 € chacun.

Si les deux étaient loués, le coût net annuel serait ainsi ramené aux alentours de 9 000 € (soit : un quasi équilibre sur le compte de gestion M.S.A. retraité - 2 000 € de recette nette - et un solde 11 000 € de dépenses propres C.A.B.).

Il est proposé par la C.L.E.C.T. de retenir ce second chiffrage, qui s'établit précisément à 8 562 € (20 562 - 12 000), ce qui revient à faire porter par la C.A.B. le risque commercial afférent aux deux locaux non loués.

MSP DE SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC
ESTIMATION DU COÛT NET ANNUEL MOYEN POUR LA CAB
(en €, hors gros entretien éventuel)

Dépenses estimées	46 748
. dont fluides (eau et élec.)	7 450
. dont téléphonie	600
. dont nettoyage	6 000
. dont entretien	4 500
. dont impôts (FB + TEOM)	3 400
. dont amort. bâti	24 798
Recettes (loyers + charges)	-37 400
(A) SOLDE Cpte DE GESTION MSA*	9 348
<i>Si positif = déficit / si négatif = excédent</i>	
Frais de gestion MSA	7 700
Télesurveillance	400
Entretien espaces verts + parking	2 800
Assurance propriétaire	314
(B) DÉPENSES HORS Cpte DE GESTION**	11 214
(A+B) CHARGE NETTE TOTALE / AN	20 562

- Résultats M.S.P. de Creysse

En intégrant les dépenses de voirie liées à l'aménagement du giratoire (180 000 €), le coût net total de l'opération (extension comprise) s'établit à 601 000 €, financés quasi-intégralement sur emprunt (contrat de 600 000 € souscrit par la commune auprès de la C.D.C.). Après prise en compte des frais financiers, ce coût total est porté à 761 000 €, soit un amortissement annuel de l'ordre de 38 000 € sur 20 ans.

Coût net de construction de la MSP (€)	Marché Initial	Extension	TOTAL
Marché de travaux	1 309 199	394 572	1 703 771
Maitrise d'œuvre	85 680	31 680	117 360
Coordonnateur sécurité	9 758	4 188	13 946
Factures hors marché	22 667	0	22 667
Giratoire	180 000	0	180 000
TOTAL DÉPENSES	1 607 304	430 440	2 037 744
Part CMS	-252 000	0	-252 000
TOTAL DÉPENSES HORS CMS (A)	1 355 304	430 440	1 785 744
Subventions totales (hors rembt CMS)	621 803	269 880	891 683
FCTVA à recevoir	222 324	70 609	292 933
TOTAL RECETTES (B)	844 127	340 489	1 184 616
DÉPENSES NETTES avt fin. (C = A - B)	511 177	89 951	601 128
FRAIS FINANCIERS (D)	135 897	23 914	159 811
TOTAL INVEST. NET (C + D)	647 074	113 864	760 939
AMORT. SUR 20 ANS	32 354	5 693	38 047

Avant prise en compte des emprunts (solde A ci-dessous), la charge nette se répartit comme suit : 943 000 € payés par la commune, et 342 000 € de recettes nettes à percevoir par la C.A.B. (le solde de subventions à recevoir étant supérieur aux dépenses engagées ou à venir).

Après prise en compte de la dette en revanche (et en supposant un transfert d'emprunt au 1^{er} janvier 2020) :

- la commune affiche un solde net de dépenses de 365 000 € (la perception de la recette d'emprunt permettant de financer une partie de ses charges)
- et la C.A.B. affiche une dépense nette totale de 396 000 € (le remboursement de la dette étant supérieur à la recette nette à percevoir au titre de l'opération d'investissement).

Données en €

	Commune	CAB	TOTAL
Marché de travaux	903 340	548 431	1 451 771
Maîtrise d'œuvre	81 792	35 568	117 360
Coordonnateur sécurité	8 892	5 054	13 946
Factures hors marché	11 701	10 966	22 667
Giratoire	180 000	0	180 000
TOTAL DÉPENSES TTC	1 185 724	600 020	1 785 744
Subventions totales	-48 000	-843 683	-891 683
FCTVA à recevoir	-194 506	-98 427	-292 933
TOTAL RECETTES	-242 506	-942 110	-1 184 616
SOLDE NET AVANT DETTE (A)	943 218	-342 090	601 128
Recette emprunt tranche n°1	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	0	300 000	300 000
Rembours. frais fin.	0	78 305	78 305
Recette emprunt tranche n°2	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	11 820	288 180	300 000
Rembours. frais fin.	9 748	71 758	81 506
FLUX DETTE (B)	-578 432	738 243	159 811
SOLDE NET APRÈS DETTE (A+B)	364 786	396 152	760 939

Les seules données disponibles à ce stade portent sur l'équipement hors extension. Pour la suite, il est donc supposé (faute de mieux) que les loyers futurs de l'extension couvriront les charges correspondantes (amortissement du bâti compris).

Sur la base des estimations transmises par M.S.A. Services et par la C.A.B., le coût net annuel moyen de la M.S.P. pour la C.A.B. pourrait s'établir à 19 000 € environ.

Cette estimation est toutefois réalisée sur la base du taux d'occupation actuel de l'équipement ; or un cabinet est aujourd'hui inoccupé, et sa location pourrait représenter une recette annuelle de l'ordre de 6 000 €. Le coût net annuel serait alors ramené aux alentours de 13 000 € (soit : 2 000 € de charge nette sur le compte M.S.A. Services, et 11 000 € de dépenses propres C.A.B.).

A l'instar de ce qui a été fait pour la M.S.P. de Sigouès—et-Flaugeac, il est proposé par la C.L.E.C.T. de retenir ce second chiffrage, qui s'établit précisément à 12 935 € (18 935 – 6 000), ce qui revient à faire porter par la C.A.B. le risque commercial afférent au local non loué.

MSP DE CREYSSE (hors extension)
ESTIMATION DU COÛT NET ANNUEL MOYEN POUR LA CAB
(en €, hors gros entretien éventuel)

Dépenses estimées	54 804
. dont fluides (eau et élec.)	7 450
. dont téléphonie	600
. dont nettoyage	6 000
. dont entretien	5 000
. dont impôts (FB + TEOM)	3 400
. dont amortiss. bâti	32 354
Recettes (loyers + charges)	-47 100
(A) SOLDE Cpte DE GESTION MSA*	7 704
<i>Si positif = déficit / si négatif = excédent</i>	
Frais de gestion MSA	7 700
Télésurveillance	400
Entretien espaces verts + parking	2 800
Assurance propriétaire	331
(B) DÉPENSES HORS Cpte DE GESTION**	11 231
(A+B) CHARGE NETTE TOTALE / AN	18 935

2. Transferts envisagés pour 2020

A. Maison de l'Emploi Sud Périgord

La Maison de l'emploi Sud Périgord (M.D.E.S.P.) est une association loi 1901 dont les membres constitutifs sont: les communes de Bergerac et de Lalinde, l'Etat, et Pôle emploi.

Parmi ses principales missions figurent : l'animation du Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.), et la promotion/facilitation de la Clause d'Insertion (intégration de clauses liées à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion dans le cadre de marchés publics).

L'application de la méthodologie d'évaluation définie précédemment par la C.L.E.C.T. devrait conduire à retenir le coût constaté dans les comptes de la Ville de Bergerac au titre de l'exercice précédant le transfert, en l'occurrence 2019 (pour un transfert au 1/1/2020).

La C.L.E.C.T. propose néanmoins de retenir le montant 2018, jugé plus représentatif (2019 intégrant une aide exceptionnelle), et d'exclure du calcul la valorisation de mise à disposition de personnel (jugée elle aussi non pérenne). Soit une évaluation fixée à 24 950 €.

MAISON DE L'EMPLOI (€)	2017	2018	2019 (prév.)	MOYENNE
Subv. de fonctionnement	24 950	24 950	28 166	26 022
Pour info: MAD de personnel n-1	4 108	5 631	6 258	5 331

B. Transferts complémentaires de voirie.

En 2020, plusieurs communes transfèrent à la C.A.B. des linéaires de voirie complémentaires (suite au reclassement de voies dans le domaine public communal). Ces transferts sont également évalués à ce stade en application de la méthodologie définie en 2013 par la C.L.E.C.T.

Dans l'attente des conclusions l'étude en cours, il est donc proposé d'appliquer le coût moyen «de droit commun» précédemment pratiqué par la C.A.B. hors Ville de Bergerac, à savoir : 0,15 €/m² en fonctionnement, majorés de 2% de charges de structure + 0,49 €/m² en investissement.

Un total de charges à facturer, estimé à 2 416 €, répartis comme indiqué ci-dessous :

Communes	Superficie (m2)	Valorisation transfert (€)
PRIGONRIEUX	3 500	2 251
SIGOULÈS ET FLAUGEAC	198	127
SAINT NEXANS	60	39

III. SYNTHESE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2019 pour les communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2019 sont résumés ci-après :

COMMUNES	AC 2018 (A)	CHARGES TRANSFEREES				Total charges (B)	AC 2019 (A-B)
		Biblio. Ginestet	Adhésion Flaugeac	Voirie	Bus Adapté Bergeracois		
BERGERAC	838 778	0	0	0	-4 125	-4 125	834 653
FRAISSE	-25 497	0	0	-1 205	0	-1 205	-26 702
GINESTET	-53 023	-1 476		-3 878	0	-5 354	-58 377
MONESTIER	39 845	0	0	-1 690	0	-1 690	38 155
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-17 770	0	0	-1 229	0	-1 229	-18 999
SAUSSIGNAC	52 283	0	0	-1 266	0	-1 266	51 017
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794	0	25 592	0	0	25 592	220 386
TOTAL	1 029 410	-1 476	25 592	-9 268	-4 125	10 723	1 040 133

Le montant prévisionnel des A.C. 2020 pour les communes ayant transféré de nouvelles compétences seraient alors de :

COMMUNES	AC 2018	AC 2019 (A)	CHARGES TRANSFEREES				Total charges (B)	AC 2020 (A-B)
			Bus Adapté Bergeracois	Maisons de santé	Maison de l'Emploi	Voirie		
BERGERAC	838 778	834 653	-4 125	0	-24 950	0	-29 075	805 578
CREYSSE	156 838	156 838	0	-12 935	0	0	-12 935	143 903
PRIGONRIEUX	-185 505	-185 505	0	0	0	-2 251	-2 251	-187 756
SAINT NEXANS	-36 553 €	-36 553 €	0	0	0	39	-39	-36 592
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794	220 086	0	-8 562	0	-166	-8 728	211 358
TOTAL	1 004 905	1 026 072	-4 125	-21 497	-24 950	-2 417	-53 028	973 044

PROPOSITION :

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe ;
- d'arrêter le montant des charges transférées à 10 723 € au cours de l'année 2019 et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 à 651 387 €.
- d'arrêter le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2020 à 598 359 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération.

Le conseil municipal demande à ce qu'un glossaire des abréviations soit ajouté sur le prochain rapport de la CAB.

Nombre de votants : 6 – pour : 6 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Permanences électorales

8h-11h : Virginie CHUPIN, Philippe MORAND, Marie-Agnès BROUILLEAUD

11h-14h : Patrick VERGNOL, Anne WAUQUIER, Elisabeth ALEXANDER

14h -18h : Claude SAUVAGE, Christian DESREUMAUX, Claude RABOLIN

La séance est levée à 19h42